



RCS : MEAUX

Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02193

Numéro SIREN : 799 025 580

Nom ou dénomination : A&S Conseils - Géomètres Experts

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2015 sous le numéro de dépôt 615

A&S Conseils – Géomètres Experts

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros

Siège social :
32 rue des Ursulines 77100 Meaux

RCS MEAUX 799 025 580

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 07 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze,

Le sept janvier,

Mme Sylvie Lassée agissant en sa qualité de Présidente La Société A & S Conseils Géomètres Experts,
a pris la décision suivante conformément aux dispositions de l'article 15-3 des statuts :

- Nomination d'un directeur général
- Pouvoir pour les formalités

PREMIERE DECISION

Conformément aux dispositions de l'article 15-3 des statuts, la Présidente, nomme en qualité de Directeur Général de la Société A & S Conseils Géomètres Experts :

M. ALEXANDRE DIERYCK, né le 1/09/1972, au Blanc Mesnil (93), de nationalité française, demeurant 18d impasse Henri Dunant - 77178 OISSERY.

Monsieur Alexandre Dieryck ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général. Il aura droit au remboursement de ses frais justifiés.

Le Directeur Général est nommé pour la durée des fonctions du Président. Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Il est rappelé que :

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement, liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;
- exclusion du Directeur Général associé ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Il ne dispose pas du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers,

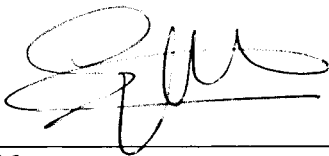
Il est rappelé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

SECONDE DECISION

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus le présent procès-verbal a été dressé et signé par la Présidente et par Monsieur Dieryck pour acceptation de ses fonctions

*Bon pour acceptation des fonctions
de directeur général*



La Présidente

Madame Sylvie LASSEE



Monsieur Alexandre Dieryck

**« Bon pour acceptation des fonctions de
directeur général »**